



DECISION

Du 19 mars 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Cession voirie Cité Paradis – Convention d'honoraires avec Maître François ALBESSARD

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 en date du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 11° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération n°2022-068 en date du 21 septembre 2022, portant intégration de la voirie du lotissement « Paradis » dans le domaine public communal ;

Vu le projet de convention d'honoraires établi par Maître Albessard, notaire associé à Manosque, Chemin des Champs de Pruniers, l'Agora, bâtiment E4, en charge du dossier pour un montant de 1 020 euros ;

Considérant la complexité du dossier et notamment la mission donnée à l'office notarial d'établir les 25 procurations de vente ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires d'un montant de 1 020,00 euros TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 19 mars 2024

Le Maire,

Paul AUDAN